

ARRÊTÉ N°2026 – 04 CONC

Arrêté fixant les examinateurs complémentaires de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe Session 2026

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2013- 593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°2025-01 CONC portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-01 CONC fixant la liste des candidats reçus à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité conduite de véhicules – session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-02 CONC fixant les dates et les lieux de l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint techniquement principal de 2^{ème} classe, spécialité conduite de véhicules – session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-03 CONC modifiant l'arrêté n°2025-04 CONC fixant la liste départementale de membres potentiels au jury,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1 :

Ont été désignés en qualité d'examineurs complémentaires pour l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, spécialité conduite de véhicules, session 2026 ;



Centre de Gestion

Fonction Publique Territoriale - Ariège

Monsieur Arnaud MARGUERIT, Membre d'ECF Pamiers

Madame Stéphanie SERVANT, Adjoint administratif au Centre de Gestion de l'Ariège

Monsieur Eric DUPLEIX, Membre d'ECF Pamiers

Monsieur Jordan RAYNAUD, Adjoint administratif au Centre de Gestion de l'Ariège

Monsieur Marc PREEL, Membre d'ECF Pamiers

Monsieur Frédéric DEDIEU, Directeur du Centre de Gestion de l'Ariège

Monsieur Patrick CHAUDERON, Membre d'ECF Pamiers

Monsieur Corentin GOMEZ, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au Centre de gestion de l'Ariège

Monsieur Mickael AUTHENAC, Membre d'ECF Pamiers

Madame Candy CAMPINI, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au Centre de Gestion de l'Ariège

Madame Roselyne GIGLIO, Membre d'ECF Pamiers

Madame Morgane BOUTTEAU, Adjoint administratif au Centre de Gestion de l'Ariège

Madame Soussane ACHAARAOUI, Membre d'ECF Pamiers

Madame Géraldine PROUST, Adjoint administrative au Centre de Gestion de l'Ariège

Madame Mireille MELO, Membre d'ECF Pamiers

Madame Amaia LIOT, Infirmière en soins généraux au Centre de Gestion de l'Ariège

Monsieur Olivier BOUCHEREAU, Membre d'ECF Pamiers

Madame Marion REVERDY, Adjoint administrative principale de 2^{ème} classe au Centre de Gestion de l'Ariège

Monsieur Francis TIREAU, Membre d'ECF Pamiers

Monsieur Eric MAYODON, Technicien au Centre de Gestion de l'Ariège

Monsieur Gael ROURE, Membre d'ECF Pamiers

Nathalie SOUBEYRANT, infirmière en soins généraux hors classe au Centre de Gestion de l'Ariège

Article 2 : Publicité

Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège,
- Transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Ariège.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Publié le : 18/05/2026

Fait à FOIX, le 12 mai 2026



La Présidente,

Martine ESTEBAN